Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260702-2026070107-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX JUILLET, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 25 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Benoît ROUAULT, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET
Absents excusé(e) s : Isabelle GICQUEL qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Catherine RUFFET qui a donné pouvoir à Sonia JOANNOT, Murielle NICOLAS qui a donné pouvoir à Stéphanie KERAUFFRET.
Le Conseil nomme David GAUBERT en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION 2026-07-01-07
8.8 - RENOVATION et SOBRIETE ENERGETIQUE des BATIMENTS COMMUNAUX - MAIRIE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 21 novembre 2024 :
Suite à la présentation du bilan énergétique 2023 des bâtiments communaux par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie), et pour continuer à réduire les consommations énergétiques des bâtiments,

Il avait été décidé de réaliser une étude approfondie des améliorations à prévoir sur le bâtiment de la Mairie, dont la construction date de 1992 et qui présente des signes de détériorations au niveau, notamment de l'isolation : étanchéité des toits terrasses, baies vitrées…. Il s'agissait également d'analyser également le mode de chauffage.

L'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités) avait été désignée pour cette prestation. Le premier diagnostic pour le bâtiment de la mairie établi « visuellement » s'élève à 70 000 € (sans le chauffage) auquel s'ajoute certains aménagements intérieurs vieillissants.

La Commission Travaux, Voirie Bâtiments réunie le 17 juin 2026, confirme la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les différentes normes, relatives à l'obligation de réduction des consommation énergétiques dans les bâtiments,
Considérant le bilan énergétique 2023 des bâtiments communaux présenté par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie),

- **AUTORISE le Maire à :**
- **Solliciter les différents services pouvant assister la Commune dans la rénovation notamment énergétique de la Mairie : services de l'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités), du SDE ….**
- **à signer les éventuels devis présentés pour les études, audits …. nécessaires .**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260702-2026070107-DE

VOTE **pour : 15** **contre : 0** **abstention : 0**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

David GAUBERT,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 16 juillet 2026 - transmise en Préfecture le 16 juillet 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire